— DEPARTEMENT DE L'ISERE —

Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt

service départemental de Restauration des Terrains en Montagne

42, Avenue Marcelin Berthelot - 38100 GRENOBLE
BP 31 - 38040 GRENOBLE CEDEX 9 — 76.22.21.54

RISQUES NATUREL

COMMUNE DE St-ETIENNE-DE-CROSSEY

zonage en application de l'article R.111-3 du code de l'urbanisme

N°INSEE 38383

APPROUVE LE
Vu pour être annexé à notre arrêté en date de ce jour.
Grenoble, le 28 DEC. 1993
Pour le Préfet, et par délégation
Le Secrétaire Général,
Didier LAUGA

LEGENDE

Code du règlement	Figuré	Nature du risque	Contrainte réglementaire
	bleu	*INONDATIONS*	
1 1		Zone submersible de fond de vallée	- Construction règlementée
1 2		Zone inondable par ruissellement sur versant	- Construction autorisée sous condition
2		Zone marécageuse	- Construction autorisée sous condition
	violet	*CRUES TORRENTIELLES*	
3		Zone de débordement des torrents ou d'affouillement des berges	- Construction interdite (sauf conditions particulières)
4		Zone d'instabilité du lit	- Construction interdite
	orange	*GLISSEMENTS DE TERRAINS*	
5 1		Zone de glissement important	- Construction interdite
5 2		Zone de glissement de faible ampleur ou zone de stabilité douteuse	- Construction autorisée sous condition
5 3		Zone sensible	- Construction autorisée sous condition
	rouge	*AVALANCHES-EBOULEMENTS*	
6 1		Zone dangereuse	- Construction interdite
6 2		Zone de moindre risque	- Construction autorisée sous condition
	marron	*EFFONDREMENTS*	
7 1		Zone d'effondrement	- Construction interdite
7 2		Zone de moindre risque ou zone à délimitation incertaine	- Construction règlementée

NOTA : **Construction règlementée** = interdite ou autorisée sous conditions suivant le cas
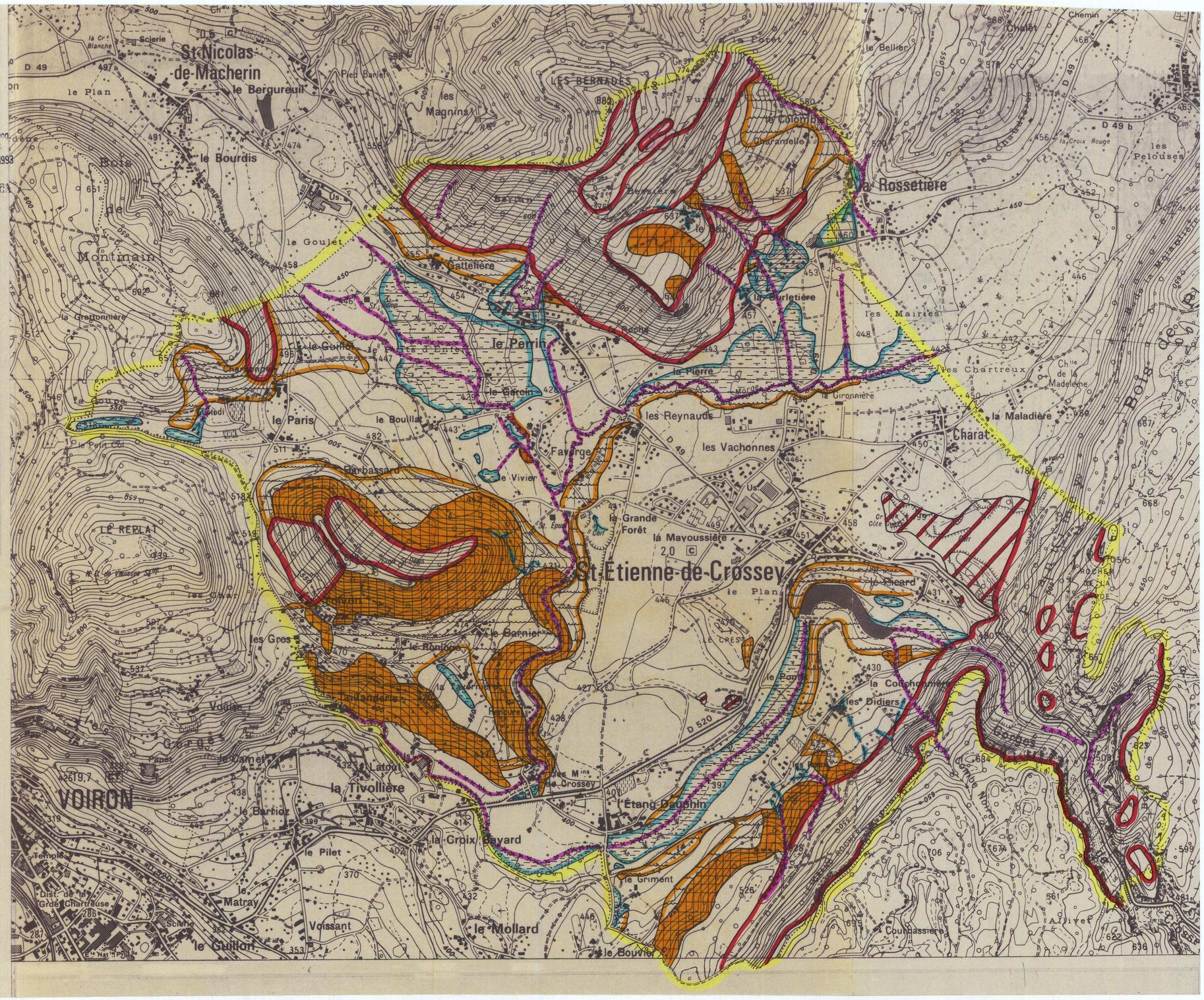
Géologue : *Liliane BESSON*	ETABLI	12	1992	ECHELLE : 1 / 10000